

**COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JANVIER 2023 à 20 h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 25 janvier 2023 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en fonction : 12      Quorum atteint      Oui       Non   
- présents à l'ouverture de la séance: 8  
- procurations : 3  
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

**Procurations :**

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE  
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE  
Madame Aurélie MENANT a donné procuration à Monsieur Manuel CORREIA

**Absent excusé :** Monsieur Frédéric POESY

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Michel PULL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR (affiché le 8 novembre)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
4. Encaissement d'un chèque bancaire
5. Abrogation de la délibération 57/2022 du 16 novembre 2022 relative au partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre la CCAM et ses communes membres
6. Numérotation de la parcelle A1468 Rue de Métrich
7. Remplacement d'un représentant communal démissionnaire au syndicat intercommunal de la Magnascole
8. Création d'un budget annexe pour le lotissement « Domaine de la Prairie »

**Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***

**Article 1<sup>er</sup> : Adopter** le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le **16 novembre 2022** dans son intégralité.

**Point n° 2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
01/2023	24/10/2022	Fourniture et pose de films dépolies mairie + salle communale (BATI FILMS)	1451,44 €
02/2023	18/11/2022	Fourniture et pose de stores mairie (CPO BY CHAPIER)	1965,00 €
03/2023	28/11/2022	Fourniture et pose d'une vitrine au rez-de-chaussée de la mairie (CPO BY CHAPIER)	834,00 €
04/2023	30/11/2022	Reliure toile des registres d'état civil (Collectivités Equipements)	125,00 €
05/2023	06/12/2022	Fourniture et pose d'un carillon vidéo mairie (THEOBALD)	280,00 €
06/2023	14/12/2022	Fourniture et pose de deux enseignes (XL Enseignes)	1390,00 €
07/2023	15/12/2022	Entretien éclairage public (CITEOS – par intervention)	148,16 €
08/2023	06/01/2023	Perceuse (TRENOIS DECAMPS)	239,42 €
09/2023	10/01/2023	Abattages d'arbres au camping (ACROBRANCHE)	1480,00 €
10/2023	16/01/2023	Batterie (TRENOIS DECAMPS)	170,00 €
11/2023	16/01/2023	Fourniture de tôles sur toiture garage PH (ETTER)	2084.39 €

**Point n° 3 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022**

**Rappel de la loi**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

Crédits investissement ouverts au budget 2022 de la commune			
384.838,00 € répartis comme suit :			
Compte	Libellé	Montant inscrit au budget 2022	Prévision dépenses 2023
21	Immobilisations corporelles	22 100,00 €	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	338 000,00 €	20 000,00 €

Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***

**Article 1 :** Autoriser l'ouverture de crédits d'investissements pour 2023 comme désignés dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** Autoriser Madame le Maire ou d'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

**Point n° 4 – Encaissement d'un chèque bancaire**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 310,00 € en remboursement de la franchise payée par la Commune suite au sinistre du 15 août 2022 sur la barrière du camping municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autoriser Madame le Maire à procéder à son encaissement.

**Point n° 5 – Abrogation de la délibération 57/2022 du 16 novembre 2022 relative au partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre la CCAM et les communes membres**

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements.

Ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné, prises avant le 31 décembre 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir **jusqu'au 31 janvier 2023**.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 57/2022 du 16 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'Arc Mosellan ;

**Considérant** que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 31 janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De Reporter la délibération n° 57/2022 en date du 16 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Malling à la communauté de communes de l'Arc Mosellan à compter de 2022.

**Article 2 :** D'Habiller le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** De Notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan.

**Point n° 6 – Numérotation de la parcelle A1468 Rue de Métrich**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, à la demande des propriétaires et dans un souci de cohérence et d'unité, de procéder à la numérotation de la parcelle A 1468 situé entre le 11 et le 13 Rue de Métrich et, par conséquent de lui attribuer le numéro 11A Rue de Métrich.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'attribution de la numérotation de la parcelle A1468 en 11A Rue de Métrich,

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de cette décision.

**Point n° 7 – Remplacement d'un représentant communal démissionnaire au syndicat intercommunal de la Magnascole**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Le 29 mai 2020, à la suite du renouvellement des conseils municipaux il a été procédé à l'élection des représentants au Syndicat Intercommunal de la Magnascole.

Madame Marie-Rose LUZERNE, Monsieur Jean-Louis FERRY et Monsieur Fabien BACKES sont membres titulaires.

Monsieur Fabien BACKES a informé le Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son titre de représentant de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Magnascole pour des raisons professionnelles en date du 18 janvier 2023.

Il convient de procéder à son remplacement.

Madame Aurélie MENANT se porte volontaire ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du **29 mai 2020** nommant Monsieur Fabien BACKES représentant titulaire du Syndicat Intercommunal de la Magnascole ;
- Vu la démission de Monsieur Fabien BACKES pour ce titre en date du **18 janvier 2023** ;
- **Considérant** qu'il faut pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal de la Magnascole en tant que membre titulaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Nommer Madame Aurélie MENANT en tant que membre titulaire au Syndicat Intercommunal de la Magnascole en remplacement de Monsieur Fabien BACKES démissionnaire ;

**Article 2 :** Informer le Syndicat Intercommunal de la Magnascole de cette décision, et lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

**Point n° 8 – Création d'un budget annexe pour la création du lotissement « Domaine de la Prairie »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 12/10/2020, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP n°1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoit une zone 1AU dans le prolongement de la Boucle de la prairie, d'une contenance de 0,60 ha au lieudit « Bichel ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M14,
- Vu la délibération n° 56/2022 du 16 novembre 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre « phase études » et « travaux » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers pour la réalisation de ce lotissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de Créer un budget annexe relatif à la création du lotissement au lieudit "Bichel » qui sera dénommé « Domaine de la Prairie »

**Article 2 :** Dire que toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe ;

**Article 3 :** Préciser que ce budget est assujetti à la TVA et sera voté par chapitre


L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h00

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	13 mars 2023
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE 
Signature Secrétaire de séance	Michel PULL 